

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Conseil National de la Comptabilité

المجلس الوطني للمحاسبة

Alger, le

16 OCT. 2023

Communiqué



Le Conseil National de la Comptabilité informe l'ensemble des professionnels inscrits aux tableaux de la profession comptable au titre de l'exercice 2023 et suite à la saisine du conseil national de l'ordre national des experts comptables et du conseil national de l'organisation nationale des comptables agréés, relative au non paiement des cotisations professionnelles, que conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°10-01 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, et de l'article 21 du décret exécutif n°11-24 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil National de la Comptabilité ainsi que l'article 8 du décret exécutif n°13-10 du 13 janvier 2013, fixant le degré des fautes disciplinaires commises par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes et le comptable agréé, dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les sanctions qui s'y rapportent, la commission paritaire de discipline et d'arbitrage du conseil national de la comptabilité a examiné les cas des professionnels non à jour de leurs cotisations, qui est considéré comme faute disciplinaire de troisième degré, impliquant une sanction de suspension temporaire pour une durée maximale de six (06) mois.

A cet effet, les professionnels concernés par la saisine des instances professionnelles, sont invités à procéder au règlement de leurs cotisations avant le 20 Novembre 2023.

Passé ce délai, la commission est habilitée à mettre en œuvre la sanction y afférente.

Les noms des professionnels concernés, fera l'objet d'un communiqué, qui sera diffusé à travers les différents sites web des instances professionnelles.